

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180625-D2018-39-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-39 en date du 25/06/2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 25 Juin 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 20 Juin 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Marc DUBREUIL, Dominique GILLES, Sylvie ALAMARGOT, Jean-Claude LEBLOIS.

Représentés : Mme Christine CASTANET donne pouvoir à M. Alain FAUCHER.

Mme Sylvie ALAMARGOT a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	8	1	8	9	9	0

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 28 juin 2018.

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180625-D2018-39-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

DIT que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

A La Geneytouse, le 27 juin 2018

Le Maire



Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 28 juin 2018.